N° 2023/006/017

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle **BRIU**, Christine **CLEMENT**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**, Lionel **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Michel **CLAIR**, Mathieu **LECLERCQ**, Frédéric **LIMBARINU**, Alain **MARGUERETTAZ**.

Absents excusés : Joël **ARPIN**, Corentin **BOUCHER**, Joëlle **CAMPERS** (pouvoir à Anne-Emmanuelle **LECLERE**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**, Alexine **LAFAY**.

Secrétaire de séance : Christel **MAILHÉ**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 14
Date de la convocation : le 29 juin 2023.
Date de publication : 13 juillet 2023 au 13 septembre 2023

****

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU ET MAINTIEN D'UN CAPTAGE ET DE DEUX BRISE-CHARGE EN FORET DOMANIALE RTM, AVEC L'ONF

Monsieur le Maire indique que par convention du 19 décembre 2000, la commune de Séez a été autorisée à maintenir une canalisation d'eau non enterrée, un captage en béton et deux brise-charge sur les parcelles cadastrales section A n° 507 et section B n° 660 et 661 en forêt domaniale RTM de Haute-Tarentaise. La convention a expiré le 31 décembre 2009.

Aucune convention n'a été prise au terme de la convention du 19 décembre 2000.

Par courriel du 25 janvier 2023, l'ONF a demandé de procéder au renouvellement de cette convention.
L'Etat propriétaire de la forêt domaniale RTM de Haute-Tarentaise ainsi que l'ONF gestionnaire légal souhaite maintenir le passage d'une canalisation d'eau non enterrée, d'un captage en béton et de deux brise-charge (source des Pechures) dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230706-2023-006-017-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

L'ONF est chargé, en vertu des articles L.221-2 et suivants du Code Forestier de la gestion et de l'équipement de ladite forêt.
Aussi, il y a lieu de conclure une nouvelle convention pour renouveler l'autorisation de passage de cette canalisation, d'un captage et de deux brise-charge, sur les parcelles visées ci-dessus, selon projet ci-annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal :

➔ **APPROUVE** la convention d'occupation de terrain pour passage d'une canalisation d'eau non-enterrée, d'un captage en béton et de deux brise-charge en forêt domaniale RTM de Haute-Tarentaise pour une durée de 12 ans soit du 1er janvier 2020 (effet rétroactif) au 31 décembre 2031,

➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette dernière.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230706-2023-006-017-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023